
H-France Review Vol. 22 (May 2022), No. 79

Mathieu Marraud, *Le Pouvoir marchand. Corps et corporatisme à Paris sous l'Ancien Régime*. Paris: Champ-Vallon, 2021. 512 pp. €30.00 (pb). ISBN 979-10-267-0948-0.

Compte rendu par Natacha Coquery, Université Lumière Lyon 2.

Mathieu Marraud est un fin spécialiste de la société parisienne d'Ancien Régime. Après avoir étudié la noblesse de Paris au dix-huitième siècle, il s'est consacré à l'étude de la bourgeoisie, d'abord sous l'angle d'une sociologie familiale des pouvoirs, puis à travers les six grandes corporations de la capitale pour lier commerce incorporé, ville politique, normes monarchiques et disciplines sociales. Il poursuit désormais son investigation sur le thème de la qualification, tant des personnes que des choses. Comment certains objets, qui disposent d'une histoire sociale et politique propre, communiquent leurs propriétés à celles et ceux qui les détiennent, les transmettent, les manipulent ? L'objectif est de comprendre comment des objets peuvent contribuer à redessiner les groupes sociaux et l'organisation politique des XVII^e et XVIII^e siècles.

Le Pouvoir marchand. Corps et corporatisme à Paris sous l'Ancien Régime est une somme de plus de 500 pages sur les corps et communautés de métier parisien—un régime de privilèges et de conflits en dialogue permanent avec la monarchie—des années 1620-1630 à leur première suppression par le ministre Turgot, en février 1776. M. Marraud envisage le rôle des métiers dans l'espace géographique et politique dont ils dépendent et qu'ils veulent organiser, dans un moment et un territoire qui les justifient, en posant une particularité hiérarchique majeure, la supériorité de la figure marchande sur la figure artisanale. C'est l'incorporation du commerce qui est au cœur de la réflexion, d'où le choix de braquer les projecteurs sur les Six Corps des marchands de Paris, eux-mêmes hiérarchisés, des drapiers, épiciers-apothicaires, merciers, pelletiers, bonnetiers aux orfèvres. Les Six Corps sont une fédération depuis la fin du XVI^e siècle et constituent la première force économique de la capitale, puissant lieu de fragmentation et d'exclusion. Ces 4 à 6 000 maîtres (pour la période considérée) incarnent l'incorporation de grands ensembles de marchandises, qu'ils revendiquent sans partage : draps, toiles, dentelles, fourrures... ; métaux, vaissellerie, bijouterie... ; porcelaines, tableaux, bibeloterie ; drogues, épices, huiles, café...

Cette domination plurisectorielle est une spécificité parisienne. Le corporatisme est conçu comme le combat structurant et hiérarchique entre des métiers qui peuvent prendre le titre de corps, avec les privilèges que cela implique, et ceux qui en sont empêchés. Ce recours des individus au droit comme outil d'intégration, de domination et de reproduction sociales est indissociable de la construction de l'Etat royal et des règles de la notabilité locale. Les corporations parisiennes sont considérées dans leurs rapports avec la monarchie et les institutions politiques et judiciaires.

L'objectif du livre est de comprendre les fondements des normes et des conventions constitutives des métiers et de discerner les pouvoirs créés et contestés à travers elles. Au fil de quinze chapitres, le corporatisme parisien est mis à nu. L'essentiel du matériau examiné repose sur les factums imprimés, près de deux cents textes, auxquels s'ajoutent, entre autres, les délibérations des Six Corps. Rappelons que les archives des anciennes communautés de métier parisienne ont quasi toutes disparu dans les incendies de la Commune, en mai 1871. L'état des sources imprimées et manuscrites, très précis, est copieux, tout comme la bibliographie qui offre un large éventail de la production française et anglo-saxonne sur les corporations, le commerce, le pouvoir monarchique, les notabilités urbaines.

L'auteur commence par rappeler la naissance de l'ordre corporatif parisien. La construction d'un mythe original—ancienneté, enracinement urbain, fonctions municipales immémoriales—repose sur un récit maîtrisé, au centre duquel l'entrée royale joue un rôle notable. Le port du dais à partir de 1431, lors de l'entrée d'Henri VI d'Angleterre à Paris, rend ostensible le lien entre le pouvoir et quelques métiers, y compris après la disparition du rituel, en 1664. Au fil du temps et des querelles de préséance s'affirme l'union des *six marchandises*, mentionnées pour la première fois en 1504. La communauté fonctionne et s'ordonne non sans conflits, d'autant plus qu'une pensée corporative globale n'existe pas, si ce n'est que les Six Corps associent commerce, marchandise, privilège et propriété. En dépit d'un formalisme grandissant, discernable à travers l'évolution des statuts, impulsés par le roi et enregistrés en parlement, il n'y a ni harmonie politique ni uniformité ni mutualisation des revenus ou des intérêts, mais une incessante concurrence juridique interne qui dessine un rapport de force entre corps majeurs (draperie, épicerie, mercerie) et mineurs (pelleterie, bonneterie, orfèvrerie). Les statuts sont souvent l'issue légalisée de luttes qui traduisent la compétition économique : l'enjeu est moins la définition intrinsèque du métier que sa revendication contre autrui (p. 54). La compétition professionnelle et judiciaire forme l'essence du commerce, et les litiges sont autant de tentatives d'accaparer et d'accroître des marchandises, des droits, des légitimités. La boutique fait la visibilité et la notabilité du maître, une fixité dans la ville exclusive, revendiquée à l'encontre des forains, revendeurs ou colporteurs et des autres métiers. Les corps marchands s'arrogent un pouvoir de police et de contrôle sur les marchandises qui circulent en ville, tout en tentant eux-mêmes de manipuler ou de contourner l'ordre judiciaire dont dépendent leurs droits et privilèges (conseil royal, cours souveraines).

L'englobement réciproque des métiers incorporés et du tribunal de commerce (créé en 1563) structure la vie commerciale, confirmant la hiérarchie des dignités et l'opposition radicale entre marchandise et artisanat. Les Six Corps sont le moteur social du Consulat quand ce dernier en est le moteur politique, si bien que les notabilités s'entrecroisent, nonobstant les tensions récurrentes entre métiers. La constante relégation du monde artisan a une visée économique, et pas seulement distinctive, à savoir le contrôle de la confection par les corps marchands. L'imbrication entre les Six Corps et le Conseil de commerce (institué en 1700) est tout aussi étroite à ses débuts, signe de l'intégration politique du commerce dans la première moitié du XVIII^e siècle, avant que le négoce naval ou manufacturier et la banque ne s'emparent de cette position d'autorité.

En dépit de leurs privilèges (exemptions, dispenses, exceptions), la fiscalité royale devient constituante du rang des métiers à travers le rachat d'offices, instrument d'une politique d'emprunts destinée à répondre aux besoins d'une économie de guerre (les premières taxations datent de la guerre de Trente Ans). L'endettement aboutit à une demande de protection des privilèges qui contribue au renforcement de l'ethos corporatif puisqu'il consolide la force et la

légitimité du prêteur. A partir de la mi-XVII^e siècle, l'administration corporative s'étoffe (clercs, chargés d'affaires, etc.). L'accès aux charges se règle par un consensus social ségrégatif, ordonné par les *anciens*, qui provoque, là encore, des conflits internes (*intrigues, brigues et cabales*). Mais les métiers se retrouvent unis pour combattre sans relâche d'autres formes de privilèges : les lieux privilégiés, à savoir des faubourgs, rues, enclos religieux, palais royaux ou princiers, simples *chambres*. Le privilège lutte contre le privilège ! L'opposition des corps entraîne de violents conflits de terrain (visites, saisies), et non plus seulement de ressort ou de police.

Le procès est la posture usuelle des métiers, c'est une manière d'être institutionnelle. Cette nécessité quasi ontologique est admirablement démontrée tout au long du livre. Selon un schéma devenu habituel—visites, saisies, extension de la plainte à l'échelle du collectif—les Six Corps diligentent 122 procès de 1660 à 1770, auxquels il conviendrait d'ajouter tous ceux intentés par un seul des corps. La délimitation du monopole se joue largement dans le contentieux, avec une temporalité particulière des plaintes liée au contexte économique—la conflictualité est le propre d'une prospérité commerciale—et aux évolutions internes de la fédération (tableau p. 338). Le recours à l'écrit s'affirme et l'appel à des experts du droit se généralise ; les Six Corps acquièrent une maîtrise des codes (langage, gestes, habillement, etc.) et une proximité avec les tribunaux et les ministres, voire le roi même, inconnues des autres métiers.

L'incorporation résulte d'une contrainte juridique sur les normes du travail et sur les parcours sociaux. Dans ces conditions drastiques, comment le corporatisme parisien a-t-il pu se renouveler ? Cela tient à deux raisons principales : lutter contre la vente clandestine, résorber la dette par les frais d'entrée. Les corps, notamment l'épicerie et la mercerie, se révèlent être des machines à happer la mobilité artisanale et à attirer les plus performants en vue de leur intégration marchande, dont les *sans qualité*, dès lors qu'ils paient un droit d'entrée, assimilé à une sorte de vénalité légale. La mercerie est le corps dont la population augmente le plus par ce biais, passant de 2 000 maîtres en 1725 à plus de 3 000 avant les suppressions de 1776. Mais la mobilité est souvent forcée ; la réception garantit la rétrocession des marchandises saisies, tant et si bien qu'au milieu du XVIII^e siècle, le procédé devient instantané. La visite policière est une traque aux candidatures. C'est dans ce cadre qu'évoluent les multiples procès lancés par les corps contre les communautés d'artisans. Cela brouille la distinction entre marchandise et artisanat, et rend caduc l'examen ou chef-d'œuvre. Déritualisée et financiarisée, la réception est devenue une simple procédure d'enregistrement.

Après 1740, le Conseil du roi entend remettre en cause l'exclusivisme du corporatisme et extraire la vente en gros du privilège des corps ; l'incorporation est menacée de dilution. L'infléchissement de l'institution vers le libéralisme et son éloignement politique d'avec les Six Corps sont liés à l'arrivée de Vincent de Gournay comme intendant du commerce (1751), de Trudaine et de Montaran. Les réformes, sans succès immédiat, visent à transformer des corps politiques coutumiers en subdivisions administratives jouissant de concessions temporaires. Les Six Corps protestent par l'argument légal et économique, mais aussi par l'invocation d'une honorabilité sociale à maintenir.

La réforme de Turgot qui supprime toutes les corporations du royaume, une des plus anciennes structures de la société urbaine, proclame la pérennité de l'Etat ; c'est un acte de souveraineté. Les métiers disparaissent et leurs normes avec eux ; la fédération des Six Corps, prise de court, est absente de l'édit mais la suppression de ses composantes précipite la sienne. Le but est de mettre fin aux éternels contentieux, décrits comme le corollaire d'un mal profond : la confiscation

par les métiers des capacités individuelles à fabriquer et à vendre. Voilà l'objectif réel de la réforme. L'immobilisme juridique dû au privilège, entrave au mouvement (des hommes, des produits, des arts), est exclu. La recréation des métiers en août 1776, après le renvoi du ministre, n'est pas un retour à l'identique. L'acte est planifié par le conseil ; il signifie l'appartenance des métiers au corps politique par l'intermédiaire seul du roi. C'est la fin d'un ordre marchand mis en place au début du XVIIIe siècle.

Le projet, dans son appréhension politico-juridique du corporatisme parisien à travers la lecture de ses normes, est convaincant et donne un éclairage stimulant et renouvelé sur le monde du travail à Paris sous l'Ancien Régime, à l'ombre du pouvoir royal. L'auteur est un orfèvre en la matière ! Les propos sont cohérents et démonstratifs, appuyés sur une analyse contextualisée du sens des mots et des pratiques. Ils sont écrits dans une langue parfois difficile car arc-boutée sur des connaissances avant tout notionnelles, ce que l'auteur revendique d'emblée en délimitant l'objectif du livre : « Ce sera ici une histoire quasi dénuée de patronymes... Etudier le corporatisme revient... à ne pas étudier l'économie suivie par les individus, mais bien une action (normative, policière, judiciaire) accomplie sur elle... L'économie est mise en mots, en catégories, en privilèges [Cette opération] fait littéralement l'économie corporative, c'est-à-dire la manière dont production et distribution des biens sont incorporés et endossés en responsabilité collective, dans un champ de luttes permanent » (p. 9). Il n'y a aucune critique sur ce choix dont nous avons tenté d'évoquer la richesse. Simplement, le cheminement scientifique, ossature du discours, n'est pas toujours annoncé clairement, d'une introduction à l'autre, et les transitions entre les chapitres sont peu explicites, ce qui prive le lecteur d'une aide utile pour comprendre les étapes de la réflexion. Il y aurait sans doute quelque chose à inventer en matière de littérature pour rendre plus accessible la transcription d'une pensée conceptuelle exigeante.

Natacha Coquery
Université Lumière Lyon 2
natacha.coquery@wanadoo.fr

Copyright © 2022 by the Society for French Historical Studies, all rights reserved. The Society for French Historical Studies permits the electronic distribution of individual reviews for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. The Society for French Historical Studies reserves the right to withdraw the license for redistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/republication in electronic form of more than five percent of the contents of *H-France Review* nor republication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France. The views posted on *H-France Review* are not necessarily the views of the Society for French Historical Studies.

ISSN 1553-9172